



An - nasr

Vendredi n° 366 du 12 novembre 2010

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

Selon ibn Abbass : « le Prophète (SAW) a dit : « *il n' y a pas d'œuvres meilleures que celles faites en ces 10 jours.* » Les compagnons dirent : « *même pas le Jihad ?* » Il dit : « *même pas le Jihad sauf un homme qui sortirait risquant sa vie et ses biens et qui ne reviendrait avec rien,* (c'est à-

dire, qu'il y perdrait sa vie et sa fortune). » Rapporté par Al Bukhari. C'est en ses termes que le prophète (SAW) décrivait les dix premiers jours du mois de Dhul-Hijja. Cela montre à n'en pas douter l'importance et la place que revêt ce mois dans la vie du musulman. Un mois de repentir, de retour vers l'Unique l'Absolument, une occasion pour se remémorer l'itinéraire initiatique du père du monothéisme pur, le khalil (ami) du Tout Puissant, Abraham (as).

Quels sont les actes bénéfiques de cette période, quelle attitude tenir le jour de l'aide el Kabir, tels sont les

points sur lesquels nous pencherons dans ce numéro d'An-Nasr .

Des actes de dévotion à accomplir durant les dix jours de ce mois.

Dans cette période, il est recommandé de faire des efforts dans les actes d'adoration comme la prière, le rappel

Le mois Dhul-Hijja, une occasion de se rapprocher de Dieu!

d'Allah, les contacts avec la famille, les aumônes, le fait de recommander le bien et d'interdire le mal, selon ses possibilités. Le prophète a particulièrement conseillé d'observer durant les 10 jours les actes suivant :

La prière : il est recommandé de se présenter tôt aux cinq prières prescrites et de redoubler les prières surrogatoires étant donné qu'elles sont considérées parmi les meilleurs actes de dévotions. Thawban (rd) nous rapporte : « *j'ai entendu dire le Messager d'Allah (SAW):* Multiplie les prosternations devant Allah, il n'y a pas

une prosternation que tu puisses faire sans que le Seigneur ne t'élève par elle d'un degré, et ne t'enlève par elle, un péché. » En l'occurrence, ce mérite est valable à toute les époques de l'année.

Le jeûne : le messager a fortement exhorté ses compagnons à jeuner pendant cette période notamment le jour d'Arafat. A cet effet, certaines femmes du prophète (SAW) rapportent : « *Le prophète jeunait les 9 premiers jours de Dhul-Hijja, le jour d'Achoura, et trois jours par mois.* » Rapporté par l'imam Ahmad, Abu Dahud et An-Nassa'i. Pour ce qui est particulièrement du jeûne d'Arafat, il fait partie des sunnas auxquelles le messager s'est attachées en attirant l'attention de ses compagnons sur les mérites du jeûne du jour d'Arafat. Et ce propos Rassullullah disait : « *J'espère la récompense d'Allah que ce jeûne efface tes péchés de l'année écoulée et ceux de l'année à venir.* » Rapporté par Muslim.

Des actes d'évocation et de rappel : c'est le moment où il faut proclamer l'unicité d'Allah, Sa grandeur et Ses louanges : Conformément au hadith rapporté par ibn Omar (rd) : « *Multipliez y la proclamation de l'unicité d'Allah, de Sa grandeur et de Ses louanges.* » Il faut alors que chacun répète constamment et la formule « *Allahu Akbar* » *La ilaha illallah* » « *Al hamdu li-lah* » car

selon le hadith d'ibn Umar (rd) le prophète (SAW) a dit : « *il n'y a pas de jours plus important auprès d'Allah – exalté soit-Il- et au cours desquels les œuvres sont plus aimées de Lui, que durant ces 10 jours. Donc, dans cette période, répétez les formules « Allahu Akbar » « La ilaha illa'llah » « Al hamdu Lilah.* » Rapporté par At-Tabarani dans son Mu'jam ul-Kabir. Et l'imam Al-Boukhari (qu'Allah lui fasse miséricorde)- a dit : « *Ibn Umar et Abu Hurayra (rd) allaient au marché pendant les 10 jours et ils répétaient « Allahu Akbar » et les gens répétaient derrière eux.* Il y a de cela deux mois que Dieu à travers le mois de Ramadan nous a permis de racheter nos âmes de l'enfer afin de les mettre sur la voie du salut. Alors pour celui qui n' a pas eu la chance ou l'opportunité de profiter du mois de Ramadan pour une raison ou une autre, l'occasion lui est donné de se racheter pendant ces 10 premiers jours de Dhul-Hijja. Par conséquent ne soyons pas de ceux-là dont leur hier est identique à leur aujourd'hui, nous avons là l'occasion d'obtenir le pardon des péchés commis pendant deux ans (l'année écoulée et l'année à venir). N'avons nous pas ces propos du prophète (SAW) « *j'aspire à ce qu'Allah absolve mes péchés de l'année précédente et de l'année suivante.* » Ne dit-on pas qu'on ne piétine pas deux fois les parties inti-

mes d'un aveugle. Si pendant le mois de Ramadan pour des raisons de santé ou par la négligence et la paresse nous n'avons pas su profiter de ce mois, ne réitérons pas les mêmes erreurs. Travaillons à profiter au maximum de ce mois de Dhul-Hijja, à multiplier comme le recommande le prophète les actes de dévotion et spiritualité loin de toute oisiveté et toute négligence.

Des attitudes à tenir le jour de la fête :

Proclamer la grandeur d'Allah à partir de l'aurore du jour de Arafat jusqu'au asr (après midi) du dernier jour de Tashriq. Le Seigneur révèle : « **évoquez Allah durant certains jours déterminés** » (Coran 2/203). Sa formule correspond à dire : Allah Akbar ! Allah Akbar ! il n'y a d'autre divinité en dehors d'Allah, Allah Akbar ! A Allah revient les louanges. L'usage veut que les hommes la prononcent à voix haute dans les mosquées, les marchés, les maisons et après les prières pour exprimer la majesté d'Allah, manifester son adoration et pour le remercier de Ses bienfaits. Les femmes le font à voix basse conformément à l'usage.

Se doucher et se parfumer pour les hommes en veillant à porter ses plus beaux vêtements : sans prodigalité ni laisser traîner par ostentation, ce qui est strictement défendu. Quant aux femmes, il leur est prescrit d'assister à la prière de l'Aid sans laisser paraître leurs attraits ni se parfumer. Il ne sera pas logique de s'y présenter par dévouement

envers Allah en vue d'effectuer la prière et Lui désobéir en même temps en portant une tenue indécente (en se dévoilant et en se parfumant devant des étrangers). Il faut se présenter à pied à la prière de l'Aid dans la mesure du possible.

Participer à la prière avec les fidèles, il est recommandé d'assister ultérieurement au sermon prononcé. La tradition (sunna) veut que la prière de l'Aid se fasse en ciel ouvert et en dehors des mosquées, si l'on prend le prophète (saw) e modèle, sauf bien sûr en cas d'intempérie (en temps de pluie par exemple). Les grands spécialistes parmi les savants ont adopté l'opinion disant que la prière de l'Aid est obligatoire comme le formule le verset : « **Prie ton Seigneur et immole** ». (S108 V2). On n'a donc pas le droit de s'en dispenser sans excuse valable. Les femmes aussi peuvent participer à cette occasion, même celles qui ont les menstrues ou encore les jeunes filles. Toutefois, la femme indisposée par les menstrues devra s'isoler du lieu de la prière. Après la prière il est recommandé d'emprunter un chemin différent au retour comme le prophète l'a fait.

Immoler une offrande pour ceux qui en ont les moyens : l'immolation est acte de foi, de piété, de soumission et d'humilité d'un serviteur conscient de la puissance divine.

Il ne s'agit nullement ici de mettre l'accent sur le côté festif de la choses ou immoler pour imiter les autres tout en oubliant l'essentiel qui est d'immoler pour Dieu et non pour la viande. Et rappelez-vous le verset 37 de la sourate 78 parlant des offrandes qu'on sacrifie à Dieu : « *Jamais ne parviendra à Dieu leur viande ni leur sang, mais ce qui Lui parvient de votre part c'est la piété.* » C'est pourquoi il faut savoir quand et comment on immole. L'immolation doit se faire après la prière de l'Aïd conformément à la parole du prophète (saw) : « *Quiconque immole avant la prière, doit refaire son sacrifice, et quiconque ne l'a pas fait, pourra le faire (après la prière).* » Bukhari et Muslim. Sa période est de quatre jours : le jour effectif de l'immolation, mais aussi les trois jours de Tashriq . Il est certifié que le prophète (saw) a prescrit : « *Toute la période de Tashriq sont des jours d'immolation.* » Silsilat e-Sahihade l'Albani. Par conséquent pour celui à qui Allah n'a pas donné les moyens, qu'il s'abstienne de s'imposer des choses qui lui rendrait la vie difficile. Dieu ne lui dit-il pas dans la sourate 02 verset 282 : « **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité ...** » **Les félicitations de l'Aïd** : suivant l'usage des compagnons. Fais attention cher croyant à ne pas commettre un certain nombre de fautes que beaucoup font, dont notamment les divertissements réprouvés comme par exemple le fait d'écouter des musiques

interdites, regarder des films proscrits, ou organiser des réceptions mixtes où la promiscuité est permise. Le fait de se couper les cheveux et les ongles avant d'immoler son offrande pour la personne qui a décidé de le faire, en se conformant ainsi à l'interdiction du prophète (saw) à ce sujet . Enfin le gaspillage et les dépenses inutiles vouées à des futilités ne procurant aucun intérêt, conformément à la parole du Tout Puissant : « *...ne gaspillez pas inutilement, car Allah n'aime pas les gaspilleurs* » (S6V141). Le musulman reste sobre et modeste dans tout ce qu'il fait. Nous terminons en s'exhortant mutuellement à faire de bonnes actions et des œuvres pieuses : entretenir les liens de sang, visiter les familles, éviter les querelles, la jalousie et la haine, purifier le cœur de tout mauvais sentiment, avoir pitié des pauvres, des gens miséreux, et des orphelins en leur tendant la main et en faisant rentrer la gaieté dans leurs cœurs. Tout en n'oubliant pas que ce qui est interdit pendant la fête et les après. Enfin, nous implorons le Seigneur afin qu'il nous facilite les actions aimées et agréées de Lui, qu'il nous prodigue la connaissance en matière de religion, et nous compte parmi ceux qui ont œuvré opportunément en cette occasion immense, les dix premiers jours de Dhul Hijja en dévouant nos bonnes actions pour son noble visage.

Mahmoud